



Livret de famille : remise lors du mariage

Vérfié le 18 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un livret de famille est remis aux époux à l'occasion de leur mariage.

De quoi s'agit-il ?

Le livret de famille remis lors du mariage contient les éléments suivants :

- Extrait de l'acte de mariage des époux
- Informations sur le droit de la famille : mariage, filiation, adoption, autorité parentale, etc.

Démarche

Il n'y a pas de demande particulière à faire.

À la fin de la cérémonie, le livret de famille est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

➡ **À savoir** : si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du 1er enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11991>) est complété par leur extrait d'acte de mariage.

Coût

Le premier livret de famille est gratuit. Selon les cas et selon les mairies, les duplicatas peuvent être payants.

Mise à jour du livret

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, etc.) doit faire l'objet d'une mise à jour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>).

Textes de référence

- Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille (PDF - 2.1 KB) [↗](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf) (http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)
- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062197) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062197>)
- Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps (PDF - 1.1 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29111.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29111.pdf)
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006053798) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006053798>)
- Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 (article annexe) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006286288&cidTexte=LEGITEXT000005633781) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006286288&cidTexte=LEGITEXT000005633781>)
Informations sur le droit de la famille
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)